

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 19 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 janvier 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 23

Etaient présents (21) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

Etaient absents représentés (2)

Jean-Marc STEUER procuration pour Marie Andrée WELSCH
Gérard WALTER procuration pour Jean JUNG

Etaient absents non représentés (0)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 03.12.2021**
- 2. Compte de gestion 2021**
- 3. Compte administratif 2021**
- 4. Affectation des résultats de fonctionnement 2021**
- 5. Régime indemnitaire : enveloppe 2022**
- 6. Participation communale au dispositif de soutien au commerce 2022**
- 7. Politique de protection sociale complémentaire du personnel communal**
- 8. Convention avec l'association Eurodog**
- 9. Achat de terrains à la Kleinwitz**
- 10. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : Section 6 N° 311/65 - rue Gutenberg - SCI Philipp (liquidation judiciaire)**
- 11. Tarif des menus produits forestiers**
- 12. TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**
- 13. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 14. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Huguette MALICK est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 03.12.2021

Le compte rendu du 3 décembre 2021 est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions.

2. Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,déclare que le compte de gestion, dressé par la trésorière pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. Compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Stéphane KNOLL, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
Section Investissement	735 029.66 €		32 831.76 €	767 861.42 €
Section Fonctionnement	367 065.38 €	367 065.38 €	396 404.25 €	396 404.25 €
TOTAL	1 102 095.04 €	367 065.38 €	429 236.01 €	1 164 265.67 €

Hors de la présence de Monsieur Claude KLEIN, Maire,
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal.

4. Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Claude KLEIN, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31-12-2021 de 396 404,25 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (année 2020)	367 065.38 €
Virement à la section d'investissement (année 2021)	-367 065.38 €
Résultat de l'exercice 2021	396 404.25 €
Résultats de l'exercice : EXCEDENT AU 31-12-2021	396 404.25 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 2022	396 404.25 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement 2022	0 €

5. Régime indemnitaire : enveloppe 2022

Pour le budget primitif, le Maire propose de voter l'enveloppe budgétaire 2022 du régime indemnitaire du personnel communal (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 73 000 € pour l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal.

6. Participation communale au dispositif de soutien au commerce 2022

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Forbach prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2022.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire. Les communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sont invitées à donner un accord de principe, à se prononcer sur leur taux de participation et leur plafond retenu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'associer au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2022,
- de fixer le taux de participation communale à 10 % limitée à 1 000 euros par opération dans la limite de 3 000 euros pour l'année 2022.

7. Politique de protection sociale complémentaire du personnel communal

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de cette ordonnance soit avant le 18.02.2022.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance. Actuellement, la commune ne participe pas aux financements des mutuelles de ses agents.

Toutefois, le maire informe l'assemblée que la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux est fixée comme suit :

- au 01.01.2025 pour la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- au 01.01.2026 pour la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
prend acte et décide d'attendre le retour de la consultation qui sera lancée en mars par le Centre de Gestion pour le risque « santé ». Les résultats seront présentés lors du conseil municipal du mois d'août ou septembre.

8. Convention avec l'association Eurodog

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2005 autorisant la conclusion d'une convention d'occupation de la parcelle communale cadastrée section 7 n° 38 au lieudit *Lathmerthal* avec le Training Club canin Eurodog ;

Vu la convention d'occupation conclue à titre gratuit entre la Commune et Eurodog datée du 25 novembre 2005, tacitement reconductible d'année en année ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention afin de conforter l'activité d'Eurodog sur site ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 7 n°38 au lieudit Lathmerthal avec le Training Club canin Eurodog pour une durée de 12 ans (Annexe n°1 ci-joint) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant

9. Achat de terrains à la Kleinwitz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Considérant que M. André Merscheltz souhaite céder les parcelles dont il est propriétaire sur le secteur Kleinwitz, en zone IAU0 du PLU ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section 2 n°164 d'une superficie de 157 m² et section 2 n°18 d'une surface de 147 m² appartenant à M. MERSCHELTZ André, au tarif de 800 €/are, soit un total de 2 432 euros. Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition.

10. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : Section 6 N° 311/65 - rue Gutenberg - SCI Philipp (liquidation judiciaire)

Vu l'acte de vente du 11 juillet 2001 par lequel la Commune a cédé la parcelle cadastrée section 6 n°311 d'une surface de 1,1062 ha assortie d'une clause de réméré et d'un droit à la résolution de la vente à défaut de construction d'un bâtiment dans un délai de 4 ans et d'une restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune interdisant toute réalisation de locaux à usage d'habitation sur la parcelle ;

Considérant que l'emprise est désormais surbâtie d'un hall artisanal ;

Considérant par conséquent que le maintien de la clause de réméré et du droit à la résolution de la vente ne se justifie plus ;

Considérant que la parcelle concernée se situe en zone artisanale et que la restriction au droit de disposer demeure justifiée ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution de la vente et de la clause de réméré inscrits au profit de la Commune de Spicheren à charge de la parcelle cadastrée section 6 n°311 et leur radiation au livre foncier ;
- d'autoriser la vente ;
- de maintenir la restriction au droit de disposer inscrite au Livre foncier au bénéfice de la Commune de Spicheren ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

11. Tarif des menus produits forestiers

Vu la délibération du Conseil municipal du 29/04/2011 fixant les tarifs du stère de bois à façonner à 15 € et le stère de bois façonné à 45 € ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter un tarif moindre, à hauteur de 8 €/stère, pour les menus produits dont la qualité n'est plus optimale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du bois non façonné à 8€/stère pour les menus produits de faible qualité.

12. TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

La T.L.P.E. frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2023 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m² et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
- de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

13. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (are)
08/12/2021	16 rue des Alouettes	B	29	857	3,27
31/12/2021	32 rue H Salvador	B	5	705	6,32
31/12/2021	13 rue d'Etzling	B	29	445	12,76
05/01/2022	20E rue du Roussillon (appart)	B	8	101	7,66
06/01/2022	241 rue Edith Piaf	B	4	652, 750	5,22

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

14. Informations

- Urbanisme :
 - ✓ Permis de construire : pas de permis délivré
 - ✓ Permis d'aménager : Lotiss'Est rue des Montagnes
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : les contrats pour la gestion des déchèteries ont été renégociés et attribués à la société CITRAVAL. Le personnel a été repris et de nouveaux horaires ont été aménagés. Il est désormais possible de se rendre dans toutes les déchèteries de la Communauté d'Agglomération.
- Travaux d'enfouissement des réseaux au centre du village : ils ont débuté et vont durer jusqu'au mois de juin.
- Brioches de l'Amitié : remerciements de l'AFAEI pour la collecte de 2 787.50 € sur Spicheren.
- INSEE population légale au 1^{er} janvier 2022 : 3288 habitants
- Jardins partagés : les réunions de janvier sont reportées et les nouvelles dates seront fixées ultérieurement. Le chantier d'insertion débutera au 1^{er} mars 2022.
- Site historique des Hauteurs : il y a eu depuis décembre, 3 réunions de la commission culture et patrimoine pour la mise au point et la validation de la signalétique en présence de M Alain Behr, responsable de cette mission. Un grand merci à Messieurs Edouard Klein et Jérôme Greff pour leur investissement. L'installation se fera la 1^{ère} quinzaine du mois d'avril ainsi que celle de l'application numérique.
- Manifestations : tournoi de volley-ball les 19 et 20 février 2022
- Fibragglo : l'arrivée de la fibre est prévue prochainement ; des courriers et des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres pour lancer la commercialisation.
- Association des arboriculteurs : l'alambic a été livré et installé. La mise en route se fera le 29 janvier.
- Commission des associations : réunion prévue le 25 février 2022 à 18h30
- Commission des écoles : réunion prévue le 22 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 4 mars 2022 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 20 h 30